

Sujet :RE: AENV - Parc éolien de L'Oiselière - Demande de contribution aux services contributeurs (phase de recevabilité)

Date :Thu, 28 Aug 2025 14:21:41 +0000

Bonjour

Conformément au livre V du Code du patrimoine, nous accusons réception du dossier référencé en objet, reçu le 1er août 2025, et vous adressons ci-dessous notre avis par courriel en remplacement du courrier habituel.

Le projet ne semblant pas affecter de vestiges archéologiques, le service régional de l'archéologie émet un avis favorable à cette demande sous réserve des prescriptions suivantes.

Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, site de Metz (6, Place de Chambre – 57045 METZ cedex 01 – Tél. 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application de l'article L 531-14 du Code du patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits. Tout contrevenant serait passible des peines portées à l'article 322-3-1 du Code pénal.

Cet avis est émis au titre de l'archéologie. Il ne préjuge pas de la réponse de la Conservation régionale des monuments historiques ou de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui peuvent, chacun en ce qui le concerne, émettre un avis au titre du livre VI du Code du patrimoine.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation

Le directeur régional adjoint des affaires culturelles Grand Est et par
subdélégation

Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe KUCHLER

Franck MOUROT

Ingénieur d'études - Meuse 55 -

Pôle Patrimoines - Service Régional de l'Archéologie

Ministère de la Culture

[Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est](#)

Site de Metz

6 place de Chambre - 57045 METZ CEDEX 01

Tél. 03 87 56 41 08